
Nombre de membres

en exercice: 10

Présents : 8

Votants: 8

Séance du 26 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 26 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Paul PAINCO, Bastien PLAUZOLLES, Patricia DEVIENNE, Jean-François JAMMES, Max LAGUZOU, Christian BALAYE, Pierre BROUSSEAU, Mathieu PLAUZOLLES

Représentés:

Excuses: Véronique RIGAUD, Cynthia BALAYE

Absents:

Secrétaire de séance: Patricia DEVIENNE

Objet: Autorisation d'accès à distance à l'ordinateur de la mairie - DE 2024 001

Dans le cadre de son travail et pour le besoin du service, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'autorisation à donner à Madame la secrétaire de Maire, Virginie Fromilhague, afin qu'elle puisse se connecter à distance à partir de son ordinateur personnel sur l'ordinateur de la mairie.

Considérant que les matériels informatiques de la mairie et de l'agent sont protégés par un antivirus, la responsabilité de l'agent ne sera pas mis en cause en cas d'attaque informatique.

Le temps de travail à domicile ne sera pas comptabilisé dans les heures hebdomadaires déjà rémunérées (dans la limite seuil du temps passé et comptabilisé).

L'agent n'est en aucun cas tenu à travailler à distance pendant ses congés annuels, jours de repos, week-end ou congés maladie.

Après ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

à l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE:** Monsieur le Maire à rédiger en ce sens le document correspondant.

Objet: Délibération RIFSEEP ou bon d'achat pour Mme JAMMES Brigitte - DE 2024 002

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment les articles L731-1 à 5,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix d'instaurer le RIFSEEP en faveur de Madame Brigitte Jammes, « agent territorial » ou de lui attribuer un bon d'achat annuel d'un montant de 150€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

à l'unanimité des membres présents

- **DE NE PAS ATTRIBUER:** le RIFSEEP mais de lui faire bénéficier d'un bon d'achat annuel d'un montant de 150€ ,

- **D'AUTORISER:** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition du bon d'achat et de le remettre à l'intéressée, en fin d'année, en échange d'un reçu,

- **D'INSCRIRE:** au budget les crédits prévus à cet effet au compte 623,

Objet: Attribution du RIFSEEP Mme FROMILHAGUE Virginie - DE 2024 003

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment les articles L731-1 à 5,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération prise lors de la séance du 02 septembre 2022, « modification délibération du 02 juillet portant mise en place du RIFSSEP-DE-2022 020 »,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix d'instaurer le RIFSEEP à partir du 1^{er} janvier 2024, en faveur de Madame Virginie Fromilhague « Attaché Territorial », nouvelle secrétaire de Mairie en fonction du tableau ci-dessous présenté.

Filières administrative

PLAFOND ANNUEL DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE(en euros) (IFSE et CIA) :

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	PLAFONDS indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
A	A1	Attaché Administratif	Secrétaire Mairie	<u>1.200€</u>	<u>1.000€</u>	<u>2.200€</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

A l'unanimité des membres présents:

- **D'INSTAURER:** un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en faveur de Madame Virginie Fromilhague,

- **D'AUTORISER:** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés à l'agent concerné dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

-**DE PRÉVOIR ET D'INSCRIRE:** les crédits correspondants au budget.

Objet: Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables - DE 2024 004

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil Municipal,

- au vu de la 1ère phase du processus de concertation visant à informer la population apte à formuler ses observations quant aux propositions des zones potentielles d'implantation d'accélération qui s'est traduite par l'affichage sur le panneau communal le 15 janvier 2024, **après en avoir délibéré** en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

DONNE UN AVIS FAVORABLE :

Article 1 :

- d'intégrer, conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées dans les plans présentés lors de la réunion (carte globale à l'étude).

Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du département et ampliation à la CCPLM, Communauté de Commune Piège Lauragais Malepère.

Objet: Convention pour la mise à disposition du chantier d'insertion proposée par la CCPLM - DE 2024 005

Vu l'arrêté préfectoral n°2013321-003 du 19/12/2023, créant la Communauté de communes et définissant ses compétences (article 7),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211-4-1 modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, concernant la mutualisation des services transférés,

Il est demandé à la commune de se prononcer sur la convention pour la mise à disposition du chantier d'insertion telle présentée par Monsieur le Maire.

Après avoir pris connaissance du contenu du document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-AUTORISE: Monsieur le Maire à signer le document tel que présenté par la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère.

Le secrétaire de Séance,

